

2026



## REALISATION DE PARE-CONGERES SUR LES RN20, 22 ET 320

REPONSES A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE

*Pour le compte de :*  
**DIRSO**



# 1 INTRODUCTION

---

Le Gouvernement Français et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre travaillent de concert afin d'améliorer la viabilité des routes nationales 20, 22 et 320. Une première tranche de travaux est en cours d'achèvement dans le cadre du programme SAPYRA (Sécurité des Accès Pyrénéens face au Risque d'Avalanche). Un accord international franco-andorran a pris la suite du programme SAPYRA. Dans le cadre de l'accord international franco-andorran il est prévu la création de dispositifs qui permettront de limiter l'apparition de congères sur l'itinéraire.

Un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées suivant l'article L411-2 du Code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II de juillet 2010 a été élaboré afin de préciser les enjeux de conservation de ces espèces et de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation. Cette demande a reçu un avis favorable sous conditions de la part du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

La présente note vise à apporter des réponses à la condition et aux recommandations faites par le CNPN.

## 2 REPONSES A L'AVIS DU CNPN

---

### 2.1 Condition

***Avis sur les espèces parapluie : Alors que la principale espèce impactée sur le site est l'Apollon, pourquoi n'est-il pas retenu, la Vipère aspic n'étant pas prioritaire sur ce site ? Il aurait été pertinent d'axer la démarche compensatoire également sur le Lézard agile de Garzon. Apollon et Lézard agile ont pratiquement les mêmes besoins écologiques que Vipère aspic et Tarier des prés et sont les principales espèces impactées (avec, à un degré moindre, le cortège des oiseaux de landes et pelouses).***

***Condition : Revoir le dimensionnement de la compensation en se basant également sur les besoins compensatoires pour l'Apollon d'une part et sur le Lézard agile d'autre part et en fonction du résultat, modifier ou non la compensation prévue (surface et nature)***

La méthodologie de dimensionnement de la compensation est basée sur le regroupement par grandes entités d'habitats afin d'optimiser la recherche de sites de compensation en ayant une approche systémique basée sur les espèces, leurs habitats et les fonctionnalités écologiques. Comme indiqué dans le rapport, les espèces dites « parapluie » correspondent aux espèces ayant le statut patrimonial **le plus élevé** (techniquement les plus sensibles) pour un habitat/milieu donné, tant que l'espèce l'occupe pour sa reproduction ou son repos, et que la structure des habitats/milieus considérés sont également favorables à d'autres espèces associées.

Dans le cadre de ce projet, les grandes entités d'habitats à compenser correspondent à des milieux arbustifs semi-ouverts (Fourrés à Genévrier, Landes à Genêts purgatifs et Landes à Rhododendron) et à des milieux ouverts (Pelouses subalpines). Concernant le choix des espèces parapluie pour les milieux semi-ouverts, l'Apollon, la Vipère aspic et le Lézard agile de Garzon possèdent tous les trois un enjeu fort de conservation. L'utilisation du site par l'Apollon est plus ponctuelle dans la mesure où ses habitats de reproduction sont localisés sur les zones où sa plante hôte est présente. De ce fait, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel sur cette espèce est qualifié de faible. Les espèces de reptiles ont en revanche un impact résiduel estimé à modéré du fait de la surface significative d'habitats de reproduction, repos et alimentation (landes et pelouses) impactée et paraissent donc plus pertinentes pour ne pas sous évaluer le besoin compensatoire.

La Vipère aspic et le Lézard agile de Garzon possèdent tous les deux un enjeu local fort. Le tableau ci-dessous synthétise les calculs d'estimation des ratios pour ces deux espèces. Les populations de Lézard agile de Garzon possèdent effectivement une responsabilité régionale plus forte du fait de leurs localisations sur la partie Est de la chaîne des Pyrénées. Néanmoins, la tranche de ratio « brut » calculée et le facteur de pondération sont les mêmes que pour la Vipère aspic. Les deux espèces conduisent donc à la définition du même ratio de compensation.

Espèces	Valeur patrimoniale			Etat de conservation de l'espèce	Etat de conservation de l'habitat d'espèce	Tranche de ratio "brut" (moyenne des cotations)	Facteur de pondération : MC	Ratio pour l'espèce dans le cadre de ce projet
	Critère patrimonial	Critère biogéographique	Cotation moyenne de la valeur patrimoniale					
Vipère aspic	1	2	2	2	2*	2	3	2
Lézard agile de Garzon	2	2	3	2	2	2	3	2

\*NB : cette note erronée dans le dossier de demande a été corrigée ici

A noter également que les mesures de maintien des milieux ouverts et adaptation de pâturage appliquées sur les pelouses, favoriseront le développement d'une strate herbacée favorable aux cycles de vie de ces mêmes espèces et notamment des papillons alticoles (Apollon).

Au vu de ces éléments les modifications de mesures compensatoires n'apparaissent pas nécessaires.

## 2.1 Recommandations

***Recommandation n°1 : Être particulièrement attentif à la bonne exécution de la mesure R5, la proximité de secteurs de l'Ariège abritant le Desman des Pyrénées devant être une priorité***

En correction à l'avis du CNPN il semble que la mesure concernée ne soit pas la R5 mais la R6 « Gestion des risques de pollution accidentelle en phase chantier ».

Cette mesure fera effectivement l'objet d'une attention particulière tout d'abord sur le choix des entreprises qui seront désignées afin que celles-ci soient respectueuses des bonnes pratiques environnementales et intègrent ces prescriptions dans leurs offres. De plus l'accompagnement écologique du chantier permettra de réaliser un suivi tout durant toutes les périodes de travaux afin de s'assurer que le personnel de chantier a été informé et que les mesures sont bien respectées.

***Recommandation n°2 : Faire appel à un gestionnaire d'espaces naturels reconnu pour le plan de gestion.***

La DIRSO s'engage à faire appel à un gestionnaire d'espaces naturels reconnu pour la rédaction du plan de gestion.

***Recommandation n°3 : Compte-tenu des éléments présentés dans le dossier, le CNPN souligne aussi ses interrogations relatives à la réussite des mesures envisagées en faveur de l'Apollon et insiste sur la nécessité d'inscrire sa mise en oeuvre dans un cadre méthodologique rigoureux. À ce titre, il rappelle l'existence du document de référence publié par le PNA Papillons, destiné à encadrer ce type d'intervention, et demande que ses recommandations soient pleinement intégrées au protocole opérationnel qui devrait être déployé dans une démarche conservatoire assortie d'un programme scientifique nettement plus ambitieux : (<https://papillons.pnaopie.fr/wp-content/uploads/2024/11/Apprehender-la-reintroduction-espèces-papillons-protéges-PNA-Papillons-de-jour-1.pdf>).***

***Le CNPN souhaite donc que l'expérimentation proposée fasse l'objet d'un suivi attentif et documenté, et que les résultats relatifs au déplacement des chenilles d'Apollon ainsi que des pieds de leur plante-hôte soient encadrés, suivis et valorisés dans le cadre des retours d'expérience suivi par le PNA Papillons.***

***Enfin, le CNPN souhaite être destinataire des avancées de l'opération et que les résultats lui soient systématiquement transmis, afin d'alimenter l'évaluation scientifique et d'éclairer les décisions futures.***

La DIRSO s'engage à intégrer l'OPIE (animateur de PNA en faveur des papillons de jours) dans le cadre de la réalisation de cette mesure. De même des échanges seront menés avec le CBN Med dans la continuité de ceux déjà effectués lors de la rédaction du dossier pour maximiser les chances de reprise des orpins transplantés. Des sollicitations avaient également été réalisées auprès de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaine du Jura dans le cadre d'un chantier de déplacement d'Orpin dont le suivi n'avait pas encore été évalué. Une consultation sera donc réalisée auprès des différentes structures qui pourront apporter des retours d'expérience sur le sujet.

Cette mesure fera l'objet d'un suivi et les résultats seront communiqués à la DREAL Occitanie.